



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE (95) POUR UNE ACTIVITE DE BASE VIE DE CHANTIER

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par sa Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière dûment habilitée, Madame Pascale BRENIER-MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :** Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER. E-mail : marion.gauthier@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.
- 3. Objet de la procédure :**  
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, sis rue des Osiers, en face du n°3, sur la commune de PIERRELAYE (95480), et repris au cadastre de la commune sous le n°1289p de la section AD.
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité publié le 16 septembre 2020 sur le site [www. https://epublmmo.sncf](https://epublmmo.sncf), SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société UCG dont le siège est sis 2 rue Le Corbusier, immeuble Le Colbert, à GOUSSAINVILLE (95190).  
  
Date d'effet de la convention d'occupation : 5 octobre 2020.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.  
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. Les consultations se font uniquement sur place à l'adresse indiquée à la rubrique 2.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :  
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)